

Programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027
Décision n° C(2022) 8952 du 31 Décembre 2022

**Consultation N°07/2026 pour la sélection d'un auditeur de dépenses
externe**

DU PROJET: SAL-ACT

**Solutions innovantes et infrastructures vertes pour atténuer la Salinisation des Aquifères
Côtiers en Tunisie et en Sicile**
(REF N°: A1-2.5-220)

Contexte de la mission

La Société de Gestion de la Technopole de Borj Cedria, L'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) et Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE) sont les partenaires tunisiens du projet SAL-ACT «Solutions innovantes et infrastructures vertes pour atténuer la Salinisation des Aquifères Côtiers en Tunisie et en Sicile» (**SAL-ACT A1-2.5-220**) financé par le programme Interreg Next Italie tunisie.

Le projet SAL-ACT s'inscrit dans un contexte marqué par des défis communs, notamment la détérioration progressive de la qualité des eaux souterraines dans les zones côtières du Cap Bon en Tunisie et de Trapani en Sicile. Face à cette situation, il apparaît essentiel de développer des solutions novatrices capables d'atténuer les phénomènes de salinisation, tout en répondant aux besoins socio-économiques des populations locales.

Dans cette optique, l'objectif global du projet est d'améliorer la disponibilité et la qualité des réserves d'eaux souterraines dans ces deux territoires, tout en contribuant au rétablissement de l'équilibre de ces systèmes hydriques pour garantir un usage durable. Plus spécifiquement, SALACT vise à réduire la salinité des aquifères soumis à un stress important dans les régions du Cap Bon et de Trapani, à travers la mise en œuvre d'actions innovantes fondées sur la nature.

Art. 1 –Objet de l'appel

L'objet de ce Terme de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par les partenaires tunisiens dans le cadre de la mise en oeuvre du projet « Solutions innovantes et infrastructures vertes pour atténuer la Salinisation des Aquifères Côtiers en Tunisie et en Sicile, SAL-ACT, A1-2.5-220 financés par le programme Interreg Next Italie -Tunisie pour la période 2021-2027. Les services d'audit seront fournis tout au long de la période complète d'exécution du projet (Mai 2025 – Avril 2028) jusqu'à la clôture de la période de mise en œuvre du projet SAL-ACT, soit 36 mois (sauf prolongation) Cela signifie qu'il comprend le processus complet de vérification des dépenses et des recettes pour le rapport final. La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français.

L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme en rédigeant au moins un rapport annuel et un rapport final avec la liste de contrôle y afférente. En cas de prolongation des activités du programme accordée par la CE, la mission fera l'objet d'une prorogation par avenant. Le simple prolongement calendaire de la mission ne donnera pas lieu à une modification du montant du contrat.

Donnée globale de projet :

Suite à la décision du comité de suivi (CS) de L'Autorité de Gestion du Programme Interreg Next Italie Tunisie 2021-2027 en date du 08 avril 2025 , le projet SAL-ACT a été approuvé pour un montant de financement total de **855231 ,3 Euros**, avec les partenaires listés ci-dessus :

-Bénéficiaire Principal/ Partenaire 1 : Università degli Studi di Messina (UNIME)

-Partenaire 2 : Università degli studi di Palermo (UNIPA)

-Partenaire 3: Institut National Agronomique de Tunisie (INAT)

-Partenaire 4: Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE)

-Partenaire 5: Société de la Gestion de Technopole de Borj-Cedria (SGTBC)

Le budget total des coûts directs éligibles des partenaires tunisiens pour toute la durée du projet est de **465288.5 €** ainsi répartis :

- INAT, Partenaire 3 du projet: **154.160 €**
- CERTE, Partenaire 4 du projet : **131.917,5 €**
- SGTBC, Partenaire 5 du projet : **179.211 €**

Art.2- Etendue de la mission

L'auditeur retenu est appelé à :

- Fournir tous les livrables d'audit requis conformément au calendrier de reporting du projet.

- Réaliser les audits de vérification des dépenses des documents financiers du projet conformément aux lignes directrices d'audit d'Interreg NEXT Italie Tunisie et aux règles nationales d'éligibilité, en veillant à l'utilisation de tout modèle obligatoire de reporting financier et de vérification des dépenses fourni par le programme de subvention.
- Préparer les rapports de vérification des dépenses (un par cycle de reporting) attestant de l'exhaustivité et de l'exactitude de la documentation des dépenses fournies.
- L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme en rédigeant des rapports périodiques selon l'exigence du programme et un rapport final avec la liste de contrôle y afférentes.
- Assurer la liaison avec l'équipe du projet afin de garantir un accès en temps utile aux documents, explications et clarifications nécessaires.
- Participer à des réunions de coordination ou de clarification ad hoc avec l'auditeur du chef de file.

La vérification des dépenses se réfère à l'implémentation des procédures relatives à la réalisation financière comme indiqué dans le contrat de subvention.

L'auditeur recevra une copie du Contrat de Subvention et une note sur le budget de projet afin d'acquérir une connaissance approfondie des termes et des conditions du contrat et de ses annexes et les informations relatives à son mandat.

Le prestataire devra réaliser personnellement les missions précitées tout en utilisant le personnel de sa structure et des équipements de sa propriété

Art.3- Durée de la mission

La mission de l'Auditeur démarre à partir de la date de signature du contrat. Les services d'audit seront fournis tout au long de la période complète d'exécution du projet jusqu'à la clôture de la période de mise en œuvre du projet. En cas de prolongation des activités du programme accordée par la CE, la mission fera l'objet d'une prorogation par un avenant

Art. 4-Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

4-1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.

- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à une session de formation qui sera organisée par l'Autorité nationale, Le PCC et les deux autorités de gestion des deux programmes au profit des experts comptables.
- Les Experts Comptables peuvent présenter leurs candidatures sous forme de groupement d'auditeurs. Dans ce cas, tous les membres du groupement doivent être inscrits sur la liste détenue par le PCC. Le groupement doit désigner un chef de file.
- Les Experts Comptables qui souhaitent effectuer des missions d'audit des projets, et dont les noms figurent sur la longue liste ne peuvent pas effectuer des missions d'assistance / gestion financière au profit des différents partenaires des deux programmes susmentionnés.

4.2 Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 5 Modalités de soumission:

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre de la Société Gestion de la Technopole de Borj Cédria- SGTBC- contre décharge à l'adresse suivante :

Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria Route Touristique de Soliman

Borj Cédria BP - 174- Hammam chatt – 1164

Les offres parvenues par voie électronique ne sont pas acceptées.

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l'heure mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

Consultation N°07/2026

Sélection d'un Auditeur de dépenses pour la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cedria , l'Institut National Agronomique de Tunisie et le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux, partenaires tunisiens, dans le cadre du projet SAL-ACT

« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation ».

Il est à noter que pour le Programme Interreg VI-A Next Italie-Tunisie 2021-2027. Les partenaires tunisiens d'un même projet doivent choisir un seul auditeur. De ce fait, l'auditeur retenu sera appelé à assurer les vérifications des dépenses engagées par le **Partenaire 3** : Institut National Agronomique de Tunisie (INAT), le **Partenaire 4** : Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE) et le **Partenaire 5** : Société de Gestion de la Technopole de Borj Cedria (SGTBC), dans le cadre du projet **SAL-ACT** . Le nombre de rapports doit être conforme aux exigences du programme, à savoir : un rapport de certification des dépenses tous les quatre mois, avec une variation possible (à la hausse ou à la baisse).

Le soumissionnaire retenu sera invité à signer un contrat de prestation de service avec chaque partenaire :

- **Partenaire 3** : Institut National Agronomique de Tunisie (INAT)
- **Partenaire 4** : Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE)
- **Partenaire 5**: Société de Gestion de la Technopole de Borj Cedria (SGTBC)

Est rejetée toute offre :

- Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- Non fermée.
- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 6 Pièces constitutives de l'offre:

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- les TdR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi	-----

qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie (A) ²	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie A).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB :les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
L'offre financière en toutes lettres et en chiffre	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 7 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du SGTBC/INAT/CERTE du projet SAL-ACT.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

¹ La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

²Idem

La commission compétente peut inviter le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre du bénéficiaire.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

Art. 8 Méthodologie de dépouillement des offres :

8-1 -Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 03 ans :30 points Entre 03 et 07 ans: 35 points Au-delà de 07 ans: 40 points 	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points³ 	60
Le Total		100

8-2 Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

³ Ne seront prises en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

8-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (60\% NT + 40\% NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelque motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 9 – Mentions supplémentaires

La signature des contrats entre les partenaires tunisiens du projet SAL-ACT (SGTBC/INAT/CERTE) et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par

le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie- Tunisie (2021-2027)

Le bénéficiaire principal ou le partenaire est tenu d'informer le PCC du choix de l'auditeur. Le PCC valide la procédure de sélection de l'auditeur par le bénéficiaire principal ou le partenaire, et vérifie l'inscription de l'auditeur choisi sur la longue liste.

- Le PCC informe le bénéficiaire du projet de son accord sur l'auditeur choisi avant la signature du contrat.

- Il revient au PCC la possibilité d'évaluer la qualité de travail de l'auditeur de sa propre initiative ou à la demande de l'AG ou de l'Autorité d'Audit (AA).

- Pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie-Tunisie (2021-2027), les partenaires tunisiens d'un même projet doivent choisir le même auditeur. Un auditeur ne peut pas avoir plus de 10 Projets à auditer pour les deux programmes. Le PCC s'assurera du non-dépassement de ce seuil et en informera le bénéficiaire principal ou le partenaire le cas échéant.

- le montant de chaque contrat sera calculé avec un rapport entre l'offre financière et le montant du budget de chaque partenaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Total Budget <u>coûts directs</u> <u>éligibles</u> partenaires tunisiens	465.288,50 €	%	Offre totale économique de l'auditeur	100 %
Total Budget <u>coûts directs</u> <u>éligibles</u> partenaire tunisien N°3 (INAT)	154.160,00 €	%	Contrat Partenaire N°3 (INAT)	33,13
Total Budget <u>coûts directs</u> <u>éligibles</u> partenaire tunisien N°4 (CERTE)	131.917,50 €	%	Contrat Partenaire N°3 (CERTE)	28,35
Total Budget <u>coûts directs</u> <u>éligibles</u> partenaire tunisien N°5 (SGTBC)	179.211,00 €	%	Contrat Partenaire N°4 (SGTBC)	38,52

- Il revient au PCC la possibilité d'évaluer la qualité de travail de l'auditeur de sa propre initiative ou à la demande de l'AG ou de l'Autorité d'Audit (AA).
- Pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie- Tunisie (2021-2027), les partenaires Tunisiens d'un même projet doivent choisir le même auditeur.

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Fait à:....., le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 1 : SOUMISSION

Je soussigné (nom et qualité), faisant élection de domicile àaprès avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation N°07/2026 «AUDITEUR DE DÉPENSES EXTERNE POUR LE PROJET SAL-ACT A1-2.5-220 et après m’être personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement de la mission à réaliser, je :

1- Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces de la présente consultation.

2- Me soumetts et m’engage envers la Société de Gestion de la Technopole de Borj Cédria, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents au marché, selon l’offre des prix dont le total Hors TVA (en lettres)

Et le total TTC (en lettres).....

Fait àLe

Signature et cachet du soumissionnaire

(Nom et prénom et cachet avec la mention « Bon pour soumission